EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 8

BASILIQUE NOTRE-DAME DU PORT - INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO AU TITRE DES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE / DÉFINITION DE LA ZONE TAMPON

Rapporteur : Madame Isabelle LAVEST

Les biens dont la Valeur Universelle Exceptionnelle est reconnue par l'Unesco sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont actuellement au nombre de 1031, dont 41 en France.

Le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » occupe dans cette liste le n° 868.

La Basilique Notre-Dame-du-Port, propriété de la Ville de Clermont-Ferrand, est une composante de ce bien n° 868.

L'inscription de ce bien culturel en série a été décidée le 2 décembre 1998 par le Comité du patrimoine mondial réuni à Kyoto.

Elle est motivée par la reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien :
« Tout au long du Moyen Age, Saint-Jacques de Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques, partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts. » Déclaration par l'Unesco de la Valeur Universelle Exceptionnelle des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Un bien culturel en série est constitué d'éléments discontinus répartis sur un territoire donné. Le bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » rassemble une sélection de 71 édifices ou ensembles d'édifices et de 7 sections de sentier. Ces 78 composantes sont ainsi réparties dans 95 communes, 32 départements et 10 régions françaises.

Cet ensemble composite, rappelé dans la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle, traduit les fondamentaux du pèlerinage médiéval : la dévotion, l'accueil et les soins, le franchissement des obstacles rencontrés sur le chemin.

La crypte de Notre-Dame-du-Port abrite une statue de Vierge à l'Enfant, réputée miraculeuse. La statue actuelle date du XVIII^{e} siècle et remplaçait une plus ancienne, romane, qui tombait en ruine. Seules les deux têtes de la mère et de l'enfant ont été conservées. Le culte marial est avéré dès la construction de l'édifice

primitif, appelé alors Sainte-Marie-Principale. La crypte romane prend le nom de Notre-Dame de la Souterraine.

En mai 1614, se déroule la première procession de la statue de la Vierge dans la ville de Clermont. Cette procession se déroule encore aujourd'hui le dimanche suivant le 14 mai. La paroisse a notamment célébré le 400e anniversaire en mai 2014.
La statue miraculeuse de la crypte, à laquelle sont associés pèlerinages et processions, a valu à Notre-Dame-du-Port d'être érigée en basilique mineure en 1881. C'est au nom de l'ancienneté de la dévotion à Marie que l'église était une halte sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, d'où son inscription à l'Unesco en 1998.

Chaque bien inscrit doit avoir un plan de gestion adapté qui doit spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien doit être conservée.
Le plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien, il est le cadre stratégique opérationnel sur le terrain proposant, à court, moyen et long terme un plan pluriannuel d'actions pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine :

les obligations pour maintenir l'inscription d'un bien sont les suivantes :

- veiller à la protection, conservation et la restauration du bien
- délimiter une zone tampon
- mettre en place un plan de gestion du bien
- assurer des actions de sensibilisation des publics adultes et enfants
- assurer la promotion du bien par la mise en place de supports de communication
- travailler en réseau avec les autres composantes régionales et interrégionales pour structurer le bien.

L'exercice de ces responsabilités est complexe pour le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ce bien présente en effet la particularité d'être un bien « en série », ce qui implique que chacune des composantes doit satisfaire aux conditions de gestion qui viennent d'être évoquées, mais surtout, qu'elles doivent être solidaires de l'ensemble : pour l'Unesco, les 78 composantes du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » constituent un bien unique.

La négligence d'une seule des composantes vis-à-vis des obligations de gestion pourra donc entraîner la perte de l'inscription pour l'intégralité du bien.

En 2008, la Ville a achevé la campagne de restauration extérieure et intérieure lancée depuis 1999.

De nombreuses actions de médiation sont organisées toute l'année, par la Paroisse et l'Office de Tourisme.

Depuis 2016, la Ville mène un projet de requalification des abords de la Basilique Notre-Dame-du-Port.

En 2015 l'État a nommé un préfet coordinateur du bien : le Préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.

La première réunion de la commission territoriale relative au classement UNESCO au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France de la Basilique Notre-Dame-du-Port et des édifices du Puy en Velay s'est tenue le 5 juillet 2016. Les règles inhérentes au maintien de l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial ont été précisées et phasées, notamment la délimitation des zones tampon pour avril 2017.

Conformément à l'article L612-1 (modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, article 74), la zone tampon définie autour du bien est un périmètre de protection approprié, délimité, qui permet d'assurer la protection du bien UNESCO en conservant son intégrité et son authenticité. Sa délimitation doit se faire à la parcelle. Elle doit inclure l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes, et autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. Sa définition est réalisée en co-construction avec l'État. Elle est arrêtée par l'autorité administrative avant d'être adressée par l'État à l'UNESCO qui a un droit de regard sur ces périmètres pour validation.

Une étude spécifique permettra de caractériser la zone tampon de la basilique Notre-Dame-du-Port. Elle s'attachera à préciser la délimitation proposée par l'Architecte des Bâtiments de France à savoir le périmètre comprenant : l'intégralité du plateau central, sa partie nord (le quartier Montlosier) ainsi que la partie située en contrebas de la place Delille, en intégrant le cône de vue existant depuis la place du 1er Mai.

In fine, son périmètre devra être soumis à l'avis du Conseil Municipal (la Ville est propriétaire du bien et responsable du projet de sa valorisation) et à celui du Conseil Communautaire (compétence urbanisme).

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de cette démarche liée aux incidences de l'inscription et d'approuver le principe d'une délimitation de la zone tampon. Le périmètre de la zone tampon définitive sera soumise à l'examen du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de juin 2017.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 mai 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle Lavest